

**COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance ordinaire du lundi 18 mars 2019**

Date de la convocation: 26/02/2019

Date d'affichage :26/02/2019

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 8**

*L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉNOT (Maire),*

**Votants: 11**

**Non votants :0**

**Présents :** Patrick GUÉNOT, Ludovic ARLABOSSE, Marc DESOTEUX, Géraldine FONTAINE, Jean-Pierre HERVAS, François RICARD, Laurent SOLIER, Audrey VAYSSIÈRE

**Pour :11**

**Représentés:** Henri CABANES par Marc DESOTEUX, Véronique JEAN par Géraldine FONTAINE, Jean-Claude PUJOL par Laurent SOLIER

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Audrey VAYSSIÈRE

**DE 2019 026**

**Objet: Tarifs des concessions au columbarium -**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui est proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases dans chaque cimetière, qui sont proposées aux familles des défunts.

Cette prestation est proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- case concessionnée de 10 ans renouvelable, pour un montant de 500 € ;
- case concessionnée de 20 ans renouvelable, pour un montant de 800 € ;
- case concessionnée de 30 ans renouvelable, pour un montant de 1 000 €.

L'accès au jardin du souvenir, après déclaration, inscription sur le registre et acquittement d'une redevance communale de 20 € à la mairie, demeure libre .

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Décide:**

→ d'instaurer un règlement spécifique au columbarium

→ de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des cases au columbarium, à compter de ce jour :

- 10 ans : 500 €
- 20 ans : 800 €
- 30 ans : 1000 €

**Dit:**

que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune: compte 70311 et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme.

**Le Maire,**

**Patrick GUÉNOT**

RF Sous Préfecture de MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2019 012-211202924-20190318-DE_2019_026-DE